



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**

**PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS**  
*ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS*  
**AU CONSEIL DE L'INSPE,**  
*COMPOSANTE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER*

*SCRUTIN DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts,*

*Vu la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'Administration, prise dans sa séance du 15 décembre 2021 et portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,*

*Vu les décisions n°2023-1520-UM, 2023-1813-UM, 2023-1896-UM, 2023-1897-UM, 2023-1898-UM, 2023-1899-UM, 2023-1900-UM, 2023-1901-UM, 2023-1902-UM, 2023-1903-UM et 2023-1904-UM,*

*Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement du mercredi 29 novembre 2023,*

*Vu les statuts de l'INSPE,*

**COLLEGE D**

Le Président de l'Université, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin du mercredi 29 novembre 2023 a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

|   |          |
|---|----------|
| <b>Nombre de sièges à pourvoir</b>                      | <b>2</b> |
| Nombre d'électeurs inscrits                             | 141      |
| Nombre de votants (A)                                   | 52       |
| Nombre de bulletins blancs et nuls (B)                  | 1        |
| Nombre de votes valablement exprimés (C)<br>(C = A – B) | 51       |

| Nom des listes  | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges obtenus |
|---|-------------------------|--------------------------|
| Liste plurielle pour une formation universitaire ambitieuse des enseignants en Languedoc-Roussillon | 26                      | 1                        |
| Construire la formation pour l'école de demain  | 25                      | 1                        |

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :

- **Pour la liste** : Liste plurielle pour une formation universitaire ambitieuse des enseignants en Languedoc-Roussillon
  - > M. DUPONT Stéphane
  
- **Pour la liste** : Construire la formation pour l'école de demain
  - > Mme ROCA Pascale

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Education, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La Commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

